

# **Arrêté modifiant l'arrêté édictant un contrat-type de travail pour les ouvriers de cave du canton du Valais**

du 16.03.2022

---

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: -  
Modifié: -  
Abrogé: -

---

## ***Le Conseil d'Etat du canton du Valais***

vu les articles 359 à 360 du Code des obligations (CO);

vu l'article 31 de la loi cantonale sur le travail du 12 mai 2016 (LcTr);

vu qu'aucune observation n'a été formulée à la suite de la publication du projet de modification dans le Bulletin officiel du canton du Valais numéro 4 du 28 janvier 2022;

sur proposition du département en charge des affaires sociales,

*arrête:*

**I.**

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'article 8 alinéa 1 du contrat-type de travail pour les ouvriers de cave du canton du Valais du 11 avril 1973 est modifié comme suit:

Art. 8 al. 1 Salaires

Les salaires minima du contrat-type de travail sont indexés selon l'échelle ci-après et stabilisés à l'indice suisse des prix à la consommation à fin octobre 2021.

<b>Fonction</b>	<b>Salaire</b>
Travailleurs professionnels:	
Chef caviste	selon entente
Caviste travaillant seul, mécanicien	Fr. 5'195.-
Caviste qualifié, machiniste chauffeur	Fr. 5'108.-
Travailleurs sans formation:	
Travailleurs employés de manière régulière	Fr. 4'867.-
Travailleurs occasionnels	Fr. 4'601.-
Travailleurs occasionnels de moins de 20 ans	Fr. 4'295.-
Personnel assumant des fonctions auxiliaires	Fr. 4'165.-

Par travailleurs professionnels, on entend ceux qui ont achevé avec succès un apprentissage dans la profession ou sont en possession d'un diplôme des écoles suisses d'œnologie, ainsi que les travailleurs considérés jusqu'ici comme professionnels.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Demeurent réservées lors de l'entrée en vigueur des présentes dispositions les situations plus favorables aux travailleurs.

## **II.**

*Aucune modification d'autres actes.*

**III.**

*Aucune abrogation d'autres actes.*

**IV.**

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sion, le 16 mars 2022

Le président du Conseil d'Etat: Frédéric Favre

Le chancelier d'Etat: Philipp Spörri